

RÈGLEMENT NUMÉRO 684-2021

RÈGLEMENT NUMÉRO 684-2021 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 569-2016 ÉDICTANT LES MODALITÉS QUANT AUX PAIEMENTS DES COMPTES DE TAXES

- ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance tenue le 20 décembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;
- CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la Loi sur la Fiscalité Municipale [L.R.Q., c. F-2.1] les taxes foncières municipales sont payables en un versement unique lorsqu'elles sont inférieures à 300\$ et en deux versements lorsqu'elles sont égales ou supérieures à 300\$;
- CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 252 de ladite loi, le Conseil peut, par règlement, augmenter le nombre de versements ;

PAR CONSÉQUENT, le conseil décrète ce qui suit,

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À l'entrée en vigueur du présent règlement, les comptes de taxes totalisant un montant total de plus de trois cent dollars (300\$) pourront être acquittés en six versements.

ARTICLE 3

Le premier [1^{er}]versement du compte de taxes doit être effectué au plus tard le trentième [30^e] jour qui suit la date d'expédition du compte pour paiement en février.

Le deuxième [2^e]versement doit être effectué au plus tard le soixantième [60^e] jour qui suit le premier versement (pour paiement en avril).

Le troisième [3^e]versement doit être effectué au plus tard le soixantième [60^e] jour qui suit le deuxième versement (pour paiement en juin).

Le quatrième [4^e] versement doit être effectué au plus tard le soixantième [60^e] jour qui suit le 3^e versement (pour paiement en août).

Le cinquième [5^e]versement doit être effectué au plus tard le soixantième [60^e] jour qui suit le quatrième versement (pour paiement en octobre).

Le sixième [6^e] versement doit être effectué au plus tard le soixantième [60^e] jour qui suit le cinquième versement (pour paiement en décembre).

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

Signé
Martin Bordeleau
Maire

Signée
Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :
Adoption du projet de règlement :
Adoption du règlement :
Avis public d'entrée en vigueur :
Certificat de publication de l'avis public :

Le 20 décembre 2021
Le 20 décembre 2021
Le 11 janvier 2022
Le 28 janvier 2022
Le 28 janvier 2022

Copie certifiée conforme
à l'original



Greffier-Trésorier